

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Mars 2019

**DELIBERATION N°2019-29
OBJET : Adhésion CDG31 Référent Laïcité**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, KARSENTI, LAVAL, RAYSSEGUIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT, Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS, M. TENE représenté par M. SANCHEZ

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. PORTET représenté par M. SAVELLI, M. GUILHOT représenté par M. CADAS

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme SANMARTIN représentée par M. AREVALO

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme FLOUREUSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération

Le Président rappelle, aux membres de l'Assemblée, que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n°RDF1708728C du 15 mars 2017, relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique, préconise l'identification d'un référent laïcité dans chaque administration, ce rôle pouvant être confié au référent déontologue créé par la loi n° 2016-483.

Il précise que ce référent laïcité est alors à la disposition de tout agent fonctionnaire et contractuel de droit public ou de droit privé pour toutes questions relatives à la laïcité, les questions susceptibles d'être posées étant celles concernant le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1^{er} du statut général de la fonction publique.

Le Président indique qu'à la suite de la mise en place d'une mission Référent Laïcité par le CDG31 à l'attention de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Département de la Haute-Garonne, il paraît judicieux que le CDG31 adhère à cette mission afin que les agents de l'établissement puissent avoir accès à la saisine de ce référent.

Le Président indique que l'information des agents du CDG31 (démarche personnelle et confidentielle, modalités de saisine, délais de réponse, portée de l'avis) sera assurée, en conséquence, par voie de communication interne (Intranet).

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission Référent Laïcité du CDG31, afin que les agents du CDG31 puissent saisir le Référent Laïcité ;
- D'assurer le suivi comptable du coût de cette adhésion ;
- De donner mandat au Président pour la réalisation de toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait à Labège,

Le 26 Mars 2019

Le Président,

Pierre IZARD